



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Arrêté n° PCICP2023146-0001

Arrêté portant organisation d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement de la société REDEUILH SARL, pour l'extension d'une plateforme de concassage, de stockage et de valorisation de déchets inertes située sur le territoire de la commune de PAYNS

La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2023108-0003 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé à la préfecture de l'Aube, le 6 décembre 2022 et complété le 6 avril 2023 par la société REDEUILH SARL, dont le siège social est situé 12 rue des Ecreignes à VILLELOUP (10350), relatif au projet d'extension d'une plateforme de concassage, de stockage et de valorisation de déchets inertes sur le territoire de la commune de PAYNS (10600) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 avril 2023 établissant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées, visées notamment par les rubriques 2517 et 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sont soumises au régime de l'enregistrement ;

Considérant que le projet est situé sur le territoire de la commune de PAYNS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant quatre semaines, du lundi 19 juin 2023 à 14h00 au lundi 17 juillet 2023 à 17h00 inclus, il sera procédé, dans la commune de PAYNS, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement de la société REDEUILH SARL, relative au projet d'extension d'une plateforme de concassage, de stockage et de valorisation de déchets inertes située sur le territoire de la commune de PAYNS.

Article 2 : Le dossier de demande d'enregistrement est déposé en mairie de PAYNS et tenu à disposition du public pendant la durée de la consultation pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public, soit du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également accessible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube : www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications » ;
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou par courriel (pref-cp-redeuilh-payns@aub.gouv.fr).

Article 3 : Un registre est tenu à la disposition du public en mairie de PAYNS afin que ce dernier puisse y consigner ses observations. Si ces dernières sont remises par écrit, elles devront être annexées à ce registre.

Les observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cp-redeuilh-payns@aub.gouv.fr.

Les observations doivent impérativement être déposées pendant la durée de cette consultation du public. Toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de la présente consultation sera affiché ou publié au moins quinze jours avant le début de cette consultation :

- en mairie de PAYNS,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse susmentionnée,
- dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aube.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat d'affichage, par le maire de PAYNS, qui sera retourné au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube.

Article 5 : À l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le maire de la commune de PAYNS, qui l'adressera immédiatement au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube, annexé des observations qui lui auront été adressées.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune de PAYNS est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Cet avis ne sera pris en compte que s'il est exprimé et communiqué dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public **soit du mardi 18 juillet 2023 au mardi 1^{er} août 2023 inclus**. La délibération devra, outre la transmission habituelle au contrôle de légalité, faire l'objet d'un envoi spécifique au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique aux coordonnées susmentionnées.

Article 7 : La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un arrêté de refus d'enregistrement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'aube et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **26 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu ORSI